

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/241 - PJ 2025/DGAS/DA/SECQ

Fixant la tarification journalière de l'hébergement de l'EHPAD Le fil d'argent (Finess : 770701019) à Bray-sur-Seine à compter du 01/05/2025.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2024/12/19-4/18A du 19 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapés ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi informatique et libertés n° du 6 janvier 1978 modifiée auprès du Délégué à la protection des données du Département par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77100 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ressources prévisionnelles 2025 sont de **2 151 670,77 €**, détaillées comme suit :

Groupe 1	551 999,51 €
Groupe 2	1 234 896,01 €
Groupe 3	370 474,00 €
Total	2 157 369,52 €
Recettes en atténuation	5 698,75 €
Reprise sur les réserves de compensation des déficits et/ou des charges d'amortissements	0,00 €
Autres dépenses non opposables	0,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
Dépenses rejetées au CA N-2	<i>En cours de contrôle</i>
Recettes prévisionnelles	2 151 670,77 €

ARTICLE 2 : Sur la base d'une activité prévisionnelle de **31 536** journées, le tarif moyen 2025 ressort à **68,23 €** et le prix de revient annuel est de : **68,23 €**.

ARTICLE 3 : A compter du **01/05/2025** jusqu'au **31/12/2025**, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de l'EHPAD Le fil d'argent à Bray-sur-Seine est fixé à :

- Accueil permanent : **70,12 €**

ARTICLE 4 : A compter du **01/05/2025**, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans est fixé à : **88,85 €**

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la prochaine notification des ressources et des tarifs et, conformément au IV bis de l'article L314-7 du CASF, les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2026** se déclinent ainsi :

- EHPAD - Résidents âgés de 60 ans et plus :
 - Accueil permanent : **68,23 €**
- EHPAD - Résidents âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans : 86,87 €

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **29 AVR. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

Jean-Yves COUDRAY